



2024/2025

L'inscription à l'École municipale des Sports se fera en mairie à partir du **30 juin jusqu'au 15 septembre** pour l'année scolaire 2024/2025
Le tarif est fixé par délibération du conseil municipal du 26/06/2023



École municipale des Sports (+ de 60 ans)

Cotisation annuelle intra-muros adultes : 50€

Cotisation annuelle extra-muros adultes : 100€

*Extra-muros : s'applique aux personnes non domiciliés à Flins

Fiche d'inscription ci-dessous signée + une attestation d'assurance + justificatif de domicile + cerfa N° 15699*01 et certificat médical de - 3 mois ci celui-ci à plus de 3 ans et le règlement signé +

L'école des municipale sports permet de découvrir une multitude d'activités: athlétisme, VTT, gymnastique, expression corporelle, sports collectifs, jeux individuels comme le tennis de table,... soit environ une dizaine de disciplines par an.



	Mardi	Mercredi	jeudi	samedi
+ 60 ans	10h-11h30		10h-11h30	

Tout dossier rendu incomplet sera refusé.

Le règlement financier peut se faire par espèces, chèque à l'ordre de la (Régie Unique Recettes Communales) ou CB.

DEBUT DES COURS LE 03/09/2024

EN CAS D'ACCIDENT (Personne à prévenir)

:N° :



Coupon à conserver

Nom : _____ **Prénom :** _____

Téléphone :

Courriel :@.....

Fait à Flins-sur-Seine, le

Signature

Tampon :



Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé « QS – SPORT »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*		OUI	NON
Durant les 12 derniers mois			
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
A ce jour			
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>			

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement atteste, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

Règlement intérieur

École Municipale Des Sports de Flins-sur-Seine



FLINS SUR SEINE

1. DÉFINITION ET OBJECTIFS

L'EMS (Ecole Municipale des Sports) est une structure municipale au sein de la commission sports. Elle propose des activités multisports encadrées par des éducateurs diplômés, pour les enfants dès 2 ans et les adultes de + 60 ans.

L'EMS enfants a pour objectifs:

- Donner la possibilité à chacun de pratiquer du sport sur la commune
- Initier l'enfant à différentes disciplines sportives et l'orienter vers les associations sportives de la collectivité
- Développer chez l'enfant l'esprit d'équipe, le goût de l'effort, pour qu'il puisse s'épanouir, s'enrichir, développer son corps, se maintenir en forme,
- Permettre une bonne hygiène de vie et une meilleure santé

L'EMS adultes "Sport Santé et Bien être" a pour objectifs :

- Promouvoir les bienfaits du sport pour lutter contre les effets du vieillissement et contre toute forme d'inactivité
- Permettre de pratiquer une activité physique en toute sécurité
- Développer l'autonomie et rompre l'isolement
- Intégrer une association et ainsi renforcer la cohésion sociale

2. CONDITIONS D'ADMISSION

Les activités s'adressent prioritairement aux familles résidant à Flins-sur-seine. Dans la mesure des possibilités et des disponibilités, le service pourra être ouvert à des familles hors commune. L'inscription ne leur sera néanmoins accordée qu'en cas de lien scolaire direct et sera soumise à une cotisation spécifique « extra-muros ».

3. JOURS ET HORAIRES

L'École Municipale des Sports de Flins-sur-Seine fonctionne :

Les mercredis, samedis et pendant les vacances scolaires pour les enfants scolarisés.

Les mardis et jeudis en dehors des vacances scolaires pour les enfants de 2 et 3 ans.

Les mardis et jeudis pour les adultes de + 60 ans hors vacances scolaires.

Les horaires sont disponibles en mairie et peuvent être modifiés temporairement en cours d'année en cas d'évènement exceptionnel.

L'éducateur doit en aviser les participants concernés par le changement.

L'EMS est fermée les jours fériés.

Afin de favoriser l'épanouissement de l'enfant dans son activité et son intégration dans le groupe, il est demandé aux parents de ne pas assister aux cours et de respecter les horaires.

Les disciplines sportives sont proposées en fonction des tranches d'âge. Les activités se pratiquent par cycle tout au long de l'année. L'éducateur reste maître du déroulement de sa séance.

4. INSCRIPTIONS

Les dossiers d'inscription doivent être complets et enregistrés en Mairie avant la reprise des activités. Tout dossier incomplet ne sera pas retenu. Le dossier d'inscription est téléchargeable sur le site internet de la mairie.

Le dossier doit comporter :

- la fiche de renseignements dûment remplie
- un certificat médical de moins de 3 mois de non-contre-indication à la pratique du multisport pour les adultes
- une attestation d'assurance individuelle couvrant les risques des activités multisports
- le règlement financier en espèces, chèque ou carte bleue
- un justificatif de domicile de moins de trois mois (Facture eau ou énergie)
- le règlement intérieur signé.

Toute inscription est définitive et ne peut donner lieu à un remboursement.

Les inscriptions s'effectuent du 30 juin au 30 septembre dans la limite des possibilités d'accueil. L'inscription est valable jusqu'au 30 septembre de l'année suivante.

Les parents autorisent les prises de photos ou de film de leurs enfants, en groupe. La commune de Flins sur Seine pourra utiliser les images fixes ou audiovisuelles pour sa communication interne ou externe sur tous types de supports.

5. TARIFS

Le conseil municipal fixe chaque année les tarifs d'inscription à l'École municipale des sports.

Une tarification spécifique est fixée pour les personnes extra-muros.

Aucun remboursement ne sera effectué même si l'adhérent ne fréquente plus l'activité. L'annulation d'une séance en cas d'absence d'un éducateur ou pour des problèmes techniques liés à l'équipement ne donnera pas lieu à un remboursement ou à une compensation d'aucune sorte ou à un report ultérieur de la séance.

6. RESPONSABILITÉ - SECURITÉ

Les parents ou son représentant accompagnent l'enfant jusqu'à l'équipement sportif ou sur le lieu de rendez-vous défini à l'avance et s'assurent de sa prise en charge par l'éducateur. Un participant qui arriverait en retard pourrait se voir refuser l'accès aux activités, sauf raisons exceptionnelles laissées à l'appréciation de l'éducateur.

L'enfant est sous la responsabilité de l'éducateur pendant toute la durée de l'activité et ne peut quitter le cours avant terme.

Les éducateurs procéderont à l'appel des enfants avant de débiter la séance. Lorsque l'activité est terminée, la responsabilité de la commune cesse dès lors que l'enfant est remis à ses parents ou à la personne désignée (sauf cas particulier des enfants autorisés à quitter seuls le lieu d'activité).

Les parents ou le représentant qui autorisent l'enfant (de + de 7 ans) à se présenter et à quitter seul les séances doivent remplir une autorisation écrite.

Le responsable ou les éducateurs de l'école des Sports signaleront le plus rapidement possible aux parents ou au représentant toute absence d'un enfant autorisé à se présenter seul à l'activité mais, en aucun cas, ils ne pourront être tenus pour responsables de cette absence.

7. MALADIE/ACCIDENT

En cas de maladie ou d'accident, les éducateurs ne sont pas habilités à conduire le jeune chez le médecin, la famille sera prévenue et devra venir le chercher. Si nécessaire, les secours seront appelés.

A cet effet, tout changement en cours d'année des coordonnées de la famille devra être immédiatement signalé à la mairie.

8. LIEUX D'ACTIVITES ET DÉPLACEMENTS

Les activités multisports se dérouleront au complexe sportif des Bleuets ou dans le parc Jean Boileau.

Les enfants pourront être amenés à se déplacer à pied en groupe sous la responsabilité de l'éducateur d'un site à un autre site de la ville.

9. TENUE ET COMPORTEMENT

Les personnes inscrites doivent se présenter dans l'équipement en tenue adaptée à la pratique de l'activité (chaussures de sport propres changées dans le vestiaire, survêtement, tee-shirt, bouteille d'eau).

Les locaux et les équipements mis à disposition doivent être respectés pour le bien-être de tous.

Il est fortement recommandé de ne pas amener lors des séances tout objet de valeur. La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

10. EXCLUSION

L'adhérent et la famille s'engagent à respecter le présent règlement ainsi que les consignes des éducateurs.

Le non-respect du présent règlement et le manque de respect envers les éducateurs peuvent entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive, sans remboursement des frais d'inscription.

A Flins-sur-Seine, le 1^{er} juin 2021.

**Signature de l'adhérent
ou des parents pour les mineurs**

Le Maire, **Philippe MÉRY**

